Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_074-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :
M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC– pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
N°DEL 2025-06-074

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° DEL 2025-04-038 du 10 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs, créant notamment deux postes d'adjoint technique territorial pour des missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique des sports,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Technique	Adjoint technique	3		35H	01/07/2025
Technique	Agent de maîtrise	1	-1	35H	01/07/2025
Technique	Agent de maîtrise principal		-1	35H	01/07/2025
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1		35H	01/07/2025
Médico-sociale	Cadre de santé paramédical	1		35H	01/07/2025
Total		**6**	**-2**		

PRECISE que le poste au grade d'agent de maitrise créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions de référent technique au sein du service technique des sports, rémunéré conformément à la grille indiciaire des agents de maitrise territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

PRECISE que le poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions d'auxiliaire de puériculture, rémunéré conformément à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

PRECISE que les deux postes au grade d'adjoint technique créés par délibération n° DEL 2025-04-038 du 10 avril 2025 pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique des sports, rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de chef de service des aides sociales et du logement. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de chargé de communication graphique. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de directeur de l'éducation et de l'entretien des locaux. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie A de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de directeur du MACF. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des cadres de santé paramédicaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.